

Guide AIU-OMC pour l'établissement d'un Code de déontologie dans les institutions d'enseignement supérieur et de recherche

L'Association Internationale des Universités et l'Observatoire de la Magna Charta se sont associés pour concevoir ensemble ce Guide, établi en vue d'instaurer un Code de déontologie dans les établissements d'enseignement supérieur, afin de favoriser l'élaboration d'un Code de déontologie exhaustif, là où la réflexion sur l'éthique institutionnelle n'aurait pas encore été formalisée, ou pour conforter l'évaluation des codes de déontologie, là où il en existe. Ce Guide sera régulièrement réexaminé, et modifié, le cas échéant, afin de correspondre au plus près aux besoins de l'environnement dans lequel évolue l'enseignement supérieur.

1. Préambule

1.1 L'enseignement supérieur et la recherche sont en constante évolution. Les demandes et les attentes de la société sur ce que le savoir doit apporter se multiplient et s'étendent sans cesse. La recherche dans les établissements d'enseignement supérieur repousse constamment les frontières de la connaissance. Et dans de nombreux pays, l'augmentation du nombre d'établissements d'enseignement supérieur atteint des records historiques.

Le rythme et la portée de ces changements sont, à l'échelle mondiale, sans précédent. Ils sont alimentés par la conviction que l'économie et la société de la connaissance ouvrent la meilleure voie vers le bien-être et la prospérité, et sont marqués par le processus de mondialisation, les progrès technologiques et la puissance des marchés.

Le rôle que joue l'enseignement supérieur dans la formation et la socialisation de groupes d'étudiants de plus en plus nombreux, souvent issus d'horizons culturels très diversifiés, associé aux répercussions profondes et parfois imprévisibles de la quête intellectuelle et scientifique, confère à l'ensemble de la communauté scientifique la responsabilité accrue d'approfondir sa prise de conscience éthique, d'être rigoureusement intègre et de veiller constamment aux principes et implications éthiques de ses actes auprès de l'ensemble de la société.

Dans ce contexte aux changements et développements rapides, les membres de la communauté universitaire – leaders de l’enseignement supérieur, personnels enseignants, chercheurs, administratifs et techniques, étudiants – doivent être prêts à affronter et à résoudre des problèmes éthiques d’une grande complexité.

- 1.2 La légitimité, la crédibilité, le soutien et l’autonomie des établissements d’enseignement supérieur reposent sur la qualité de leurs activités et de leurs services relatifs à l’enseignement et aux études, à la recherche et à son service à la société ainsi que sur l’intégrité et la transparence de leurs procédures.
- 1.3 Pourtant, de nombreux établissements d’enseignement supérieur ne disposent pas de leur propre Code de déontologie, qui établisse comment, en tant qu’établissements, ils entendent promouvoir l’intégrité dans les activités académiques et prévenir toute malhonnêteté ou comportement contraire à l’éthique au sein de la communauté universitaire.
- 1.4 Bien que les principes éthiques puissent être marqués par une période, un contexte ou une culture donnés, certains principes fondamentaux et valeurs-clé universelles guident l’enseignement supérieur et la recherche. Il faut que ces principes et valeurs éthiques soient explicités par chaque établissement et que ceux-ci se dotent d’un Code de déontologie.
- 1.5 Ces Codes de déontologie permettent à chaque établissement de compléter les lignes de conduite définies par les sociétés savantes ou associations professionnelles aux niveaux national ou international. Ils doivent acter que les membres de la communauté universitaire peuvent aussi ressortir de traditions religieuses, philosophiques ou culturelles spécifiques. Plus important encore, ces Codes d’établissement doivent coexister avec les lois nationales et internationales relatives à la protection des Droits de l’Homme et à celle de tout autre droit ou obligation ayant une incidence sur les activités universitaires, mais ils ne sauraient les remplacer.
- 1.6 Tous les établissements d’enseignement supérieur sont invités à élaborer et à adopter leur propre Code de déontologie et à sensibiliser la société au rôle décisif que la communauté universitaire joue dans la promotion de l’éthique et de l’intégrité, par l’exemplarité de sa conduite, dans ses fonctions pédagogiques et de recherche, et par les débats publics qu’elle anime dans le domaine de l’éthique.

2. Valeurs et principes sous-jacents

- 2.1 Les valeurs universelles qui définissent les établissements d’enseignement supérieur et de recherche sont inscrites dans les Statuts de l’Association Internationale des Universités, dans sa récente déclaration de principes intitulée « Liberté académique, autonomie universitaire et responsabilité sociale », ainsi que dans la Magna Charta Universitatum. Ces valeurs ont ensuite été inscrites par les Etats Membres de l’UNESCO dans la Recommandation de 1997 relative au statut du personnel enseignant de l’enseignement supérieur. Ces documents reconnaissent la liberté académique, l’autonomie institutionnelle, et les responsabilités qui leur sont associées à l’égard de la société comme des conditions *sine qua non* d’une recherche de la vérité dégagée de toute entrave, ainsi que de la libre diffusion du savoir par et dans les établissements universitaires ; ils réaffirment également que l’adhésion à ces valeurs et leur respect constant constituent la

base de la responsabilité académique au sein même du secteur de l'enseignement supérieur.

2.2 Compte-tenu de cette responsabilité, une vision partagée de ce qu'est une conduite académique conforme à ces valeurs éthiques peut constituer le fondement même du Code de déontologie de l'établissement, lequel doit en outre promouvoir les principes suivants :

- i. **Intégrité et conduite éthique de la recherche**
- ii. **Équité, justice et non-discrimination**
- iii. **Fiabilité, transparence et indépendance**
- iv. **Esprit critique et respect de la pensée raisonnée**
- v. **Responsabilité dans la gestion des biens, des ressources et de l'environnement**
- vi. **Diffusion libre et ample du savoir et de l'information**
- vii. **Solidarité et égalité de traitement des partenaires internationaux**

3. Procédure, pratiques et acteurs

3.1 Les Codes de déontologie dans l'enseignement supérieur doivent être élaborés à partir d'un processus transparent de consultation des différents groupes composant la communauté universitaire – personnel enseignant, chercheurs, personnel administratif et technique, étudiants, instances de direction, leadership –, respectueux des droits et conscient des responsabilités de chacun.

3.2 Le Code d'établissement, qui regroupe les éléments-clés d'une conduite éthique, doit aussi préciser comment ceux-ci s'appliquent à chaque groupe et à chaque membre de la communauté universitaire. Une attention particulièrement soutenue devrait en outre être portée aux points suivants :

- a. **La promotion de l'intégrité** dans l'enseignement et la recherche, par :
 - i. L'établissement, la diffusion et le contrôle d'une politique d'intégrité et des procédures y afférant
 - ii. L'apport à tous les membres de la communauté universitaire de l'information, du soutien, de la considération et de la reconnaissance indispensables à la défense des bonnes pratiques sur le plan éthique ;
 - iii. L'assurance que les politiques de recherche de l'établissement soulignent, dans le cadre de la liberté académique, les responsabilités individuelles et collectives encourageant une conduite éthique de la recherche ;
 - iv. Les sanctions pouvant être opposées à toute conduite académique inappropriée.
- b. **Le développement de programmes éducatifs visant à défendre les valeurs éthiques et l'intégrité**, en :
 - i. Incluant les débats sur l'intégrité académique dans les programmes d'études ;
 - ii. Encourageant les activités hors-programme de sensibilisation aux problèmes éthiques d'aujourd'hui ;
 - iii. Soulignant l'importance fondamentale de l'intégrité dans l'université au regard du rôle que l'enseignement supérieur joue dans la société dans son ensemble.
- c. **La défense de l'équité, de la justice, de l'égalité des chances et de la non-discrimination**, en tant qu'employeur comme en tant qu'établissement d'enseignement supérieur, par :

- i. L'adhésion complète et proclamée au principe d'équité et sa mise en œuvre effective dans les relations, interactions et contrats établis avec les membres de la communauté universitaire ;
 - ii. L'établissement de normes ou repères clairs, de pratiques transparentes et de procédures de contrôle explicites en ce qui concerne le recrutement, la promotion et le renvoi de tout membre du personnel, ainsi que pour l'admission des étudiants et les procédures y afférant ;
 - iii. La garantie que toute plainte ou recours sera entendu et traité avec impartialité, diligence et en toute transparence.
- d. Le devoir de fiabilité et de transparence** en toute chose, notamment en cas d'enquêtes sur des conduites inappropriées, par :
 - i. La mise en place de mécanismes internes clairs et transparents visant à améliorer la qualité des activités et des comportements, ainsi que la diffusion régulière d'informations sur les réalisations et performances de l'université, en son sein comme en direction d'un large public;
 - ii. L'adéquation du principe de confidentialité à la nécessité de pouvoir mener une enquête approfondie, complète et objective dans le cas d'éventuelles conduites académiques inappropriées ;
 - iii. L'application de ces règles de conduite aussi bien à l'établissement qu'à chacun des membres de la communauté universitaire ;
- e. La recherche d'une réputation et d'une notoriété individuelles et/ou institutionnelles**, fondées sur et guidées par :
 - i. L'engagement de chacun à fournir des informations concrètes et précises ;
 - ii. Les missions officielles de l'établissement et les principes de la liberté académique ;
 - iii. L'application de sanctions en cas d'utilisation de moyens inappropriés, illégaux ou malhonnêtes visant à accroître indûment le prestige personnel ou institutionnel ou à obtenir des compensations matérielles.
- f. Eviter tout abus de pouvoir** d'un membre de la communauté universitaire à des fins politiques, économiques ou personnelles par :
 - i. L'élaboration et la diffusion de critères et de règles claires régissant les conflits d'intérêts et l'abus de pouvoir, sans oublier le harcèlement politique, économique, sexuel et/ou moral ;
 - ii. La mise en œuvre de mécanismes que tous les membres de la communauté universitaire puissent utiliser en toute confiance pour porter plainte contre de tels abus, avec l'assurance que des enquêtes soient diligentées.
- g. La promotion de l'analyse critique, de la liberté d'expression et du débat éclairé** en :
 - i. Garantissant la liberté académique dans l'exercice de l'activité professionnelle, en permettant tous les membres de la communauté universitaire à s'exprimer librement, en tant que professionnels et comme citoyens engagés dans la société;
 - ii. Communiquant aux étudiants le goût du dialogue, de l'argumentation et du débat rationnel.

- h. Encourager la responsabilité sociale aux niveaux institutionnel et individuel**, notamment le devoir de promouvoir l'équité en matière d'accès à l'enseignement supérieur et le succès en cours d'études, le développement durable, les droits de l'Homme, et la citoyenneté démocratique, entre autres, en :
- i. S'assurant que ces questions fassent partie intégrante des activités pédagogiques et de recherche comme de la gouvernance institutionnelle ;
 - ii. Eveillant l'intérêt du public pour ces questions, notamment au sein de l'établissement ;
 - iii. Sensibilisant tous les membres de la communauté académique à leur responsabilité individuelle et collective qui consiste à montrer l'exemple dans ces domaines sensibles.
- i. La vigilance au sujet des demandes et de l'obtention de financements extérieurs** et la garantie de rester indépendants des marchés pour éviter toute restriction de la liberté académique ou de la libre diffusion des résultats de recherche, par
- i. L'établissement de règles et de procédures claires que tout demandeur d'une aide financière extérieure soit tenu de respecter en matière de recherche, d'enseignement ou de services de portée plus large ;
 - ii. L'instauration d'un climat ouvert et transparent pour l'établissement des contrats signés entre la communauté universitaire et ses partenaires extérieurs, garantissant que ces relations n'aient pas une influence néfaste sur l'intégrité académique de l'établissement et qu'elles ne l'altèrent en aucune façon.
 - iii. Le recensement détaillé des risques et dangers potentiels à éviter lorsqu'on bénéficie d'un financement extérieur ;
 - iv. L'information de tous les membres de la communauté universitaire quant à leur responsabilité individuelle qui consiste à s'assurer, avant d'accepter des fonds extérieurs, que ceux-ci répondent aux règlements institutionnels en vigueur.
- j. La gestion équitable de la propriété intellectuelle** et la promotion d'une diffusion large et libre du savoir et de l'information, par :
- i. La mise en place d'un cadre juridique clair, complet et équitable visant à réglementer la propriété intellectuelle et à prévenir les abus internes et externes ;
 - ii. Un soutien et les encouragements à la mise en œuvre des principes du libre accès ;
- k. La promotion de la solidarité, le respect de la diversité, l'établissement de partenariats et de collaborations internationales équitables**, en :
- i. Fondant les relations et la coopération internationales sur les valeurs centrales de la liberté académique, de l'autonomie institutionnelle, et des responsabilités locales et mondiales envers la société ;
 - ii. S'assurant que les impacts à court et à long terme sur chaque participant comme sur la société au sens large soient pris en compte dès la conception du projet de collaboration ;
 - iii. Plaçant les intérêts communs, la recherche des avantages mutuels et la prévention des effets néfastes au cœur de tout échange international.

3.3 Les règles de conduite inscrites dans le Code de déontologie doivent s'appliquer à **tous les membres de la communauté universitaire, direction de l'établissement incluse, aux membres du corps enseignant, au personnel administratif et technique et aux étudiants**. Chaque membre de la communauté doit être conscient de ses droits mais aussi qu'il relève de sa responsabilité personnelle d'être en accord avec le Code, en particulier en ce qui concerne les éléments suivants :

- i. Défendre l'intégrité et l'indépendance académiques, en se basant sur les principes d'honnêteté et de liberté de recherche, et d'une diffusion du savoir exempte de toute censure institutionnelle comme de toute pression extérieure venant de mouvements sociaux, de lobbies industriels, de groupes politiques et/ou religieux qui pourraient compromettre ou menacer ce principe ;
- ii. Eviter toute forme de fraude, telles que plagiat, fabrication délibérée ou falsification de données, reproduction non autorisée, usurpation du statut d'auteur, piratage de thèses ou de projets, recours à des 'nègres', cosignature d'ouvrages injustifiée ;
- iii. Encourager la prise de décisions fondée sur le mérite, en considérant l'aptitude et la performance comme les principaux critères utilisés pour la sélection, la rémunération et la promotion des enseignants, du personnel technique et administratif, ainsi que pour les activités des étudiants ;
- iv. Eviter les conflits d'intérêts dans tous les domaines afférant à la politique et aux prises de décisions concernant, par exemple, la recherche, l'admission et l'évaluation des étudiants, la performance, la promotion et la rémunération des enseignants, etc. ;
- v. S'assurer que les politiques et les ressources soient disponibles pour promouvoir un enseignement de grande qualité, assurer aux étudiants un encadrement approprié, ainsi qu'une évaluation juste et transparente de leur performance, en fonction de critères préalablement définis ;
- vi. Promouvoir et préserver le respect mutuel entre l'enseignant et l'étudiant, la non discrimination, la loyauté, et éviter tout abus de pouvoir ou harcèlement ;
- vii. Prévenir la corruption, consistant notamment à accorder ou recevoir des faveurs en matière d'admissions, à briguer des résultats d'examen favorables, à délivrer des qualifications, à favoriser recrutements, promotions, etc. ;
- viii. Maintenir un niveau élevé de confidentialité en protégeant l'intégrité et la sécurité des systèmes d'information des universités, notamment les dossiers personnels des étudiants, des employés et des patients, ainsi que les documents de négociation contractuelle ;
- ix. S'assurer que les ressources universitaires, le temps du personnel, les fournitures, le matériel, les services et les budgets de déplacement correspondent exclusivement aux besoins universitaires ;
- x. Respecter et protéger les bâtiments universitaires ;
- xi. Eviter de présenter les intérêts institutionnels de façon fautive lors de l'établissement de partenariats internationaux ou de la concrétisation de projets de coopération internationale ;
- xii. Accorder à tous les membres de la communauté universitaire le droit d'être entendu dans tous les cas d'abus présumé, de mauvais usage du pouvoir, de discrimination ou de harcèlement, ainsi que le droit de faire appel ;

- xiii. Encourager un engagement de haut niveau en matière de responsabilité sociale institutionnelle et individuelle.

3.4 Tout en tenant compte de la liste des droits et des responsabilités énumérés ci-dessus, applicables à tous les membres de la communauté universitaire, le Code d'établissement doit inclure, ou se référer à, une liste spécifique de droits et de responsabilités des étudiants, en tant que nouveaux entrants dans la communauté de l'enseignement supérieur, afin qu'ils agissent avec dignité et respect à l'égard des enseignants, des membres du personnel et de leurs camarades étudiants, et bénéficient en retour du même type de traitement, afin de s'approprier une culture de l'honnêteté académique, du comportement éthique et de la responsabilité sociale, et de respecter les bâtiments et les installations mis à leur disposition.

4. *Mise en œuvre d'un Code de déontologie de l'établissement, sensibilisation et sanctions*

4.1 Il est nécessaire mais il est aussi insuffisant pour les établissements d'enseignement supérieur d'élaborer et d'adopter un Code de déontologie. Les établissements d'enseignement supérieur doivent aller au-delà d'une simple déclaration des valeurs et des principes qu'ils protègent et encouragent en les intégrant pleinement dans leurs stratégies institutionnelles, leurs programmes d'études, leurs processus de gestion et leurs relations avec des acteurs extérieurs, notamment les établissements internationaux partenaires, tout en veillant à la mise à jour permanente de leur Code et en contrôlant sa mise en œuvre pour garantir sa pertinence et sa crédibilité.

4.2 Conformément aux valeurs et principes sous-jacents mentionnés ci-dessus, la mise en œuvre d'un Code d'établissement, le contrôle de son respect et la préparation des textes y rattachés, y compris les définitions et les glossaires des termes correspondants, incombent à la direction de l'établissement, aidée dans sa mission par une commission créée au sein de l'établissement, et en consultation et via la participation active de tous les groupes de la communauté universitaire ainsi que des partenaires extérieurs. Afin d'améliorer la transparence, de renforcer la responsabilité et le dialogue constructif et ainsi d'encourager l'apparition d'une culture des valeurs et des principes, les établissements doivent procéder à une auto-évaluation périodique de l'adéquation du Code, attestant du respect du Code d'établissement en vigueur, comprenant notamment des rapports et des débats publics traitant des conclusions, des recommandations et des changements s'y rapportant en matière de politique ou de pratiques.

4.3 Il incombe aux individus et aux groupes de s'entourer de conseils et, le cas échéant, de solliciter l'approbation d'instances compétentes au sujet de toute activité susceptible d'être sensible d'un point de vue éthique. Le Code d'établissement doit établir à cet effet une évaluation claire et spécifique des projets et instaurer une procédure d'approbation, que les membres de la communauté académique universitaire sont invités à suivre.

4.4 Le Code d'établissement doit être diffusé largement au sein de l'établissement pour faciliter sa compréhension et sa prise en compte par tous ses usagers potentiels. La référence au Code et à ses principes éthiques sous-jacents devrait être inscrite dans les Statuts de l'université et figurer sur son site Internet.

4.5 Des débats et des séminaires de formation fréquents, destinés aux enseignants, au personnel technique et administratif et aux étudiants, notamment aux étudiants internationaux, doivent être organisés pour promouvoir et défendre les principes du Code d'établissement, et fournir des informations claires sur le comportement que l'on attend de l'ensemble des membres de la communauté universitaire.

4.5 La responsabilité institutionnelle exige que tout type de malversation ou de mauvaise conduite académique soit identifié et fasse l'objet d'une enquête, et que des sanctions soient éventuellement prononcées. Des informations sur ce qui constitue une conduite académique inappropriée, sur les procédures d'investigation, notamment sur les mécanismes « sécurisés » permettant de témoigner, ainsi que sur les mesures disciplinaires encourues, doivent être largement mises à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire.

Il incombe à chaque établissement d'enseignement supérieur, tenu de dispenser un enseignement et d'effectuer une recherche de qualité, de préserver et de promouvoir le plus haut niveau d'intégrité et de comportement éthique.

En adoptant un Code de déontologie, l'établissement témoigne de son engagement à mettre en œuvre ces valeurs et ces principes.